

# Plan du stationnement



**Mairie de Neuville-sur-Saône**  
 Place du 8 mai 1945 - 69250 Neuville-sur-Saône  
 Tél : 04.72.08.70.00 - Mail : accueil@mairie-neuvellesursaone.fr  
 Site internet : [www.mairie-neuvellesursaone.fr](http://www.mairie-neuvellesursaone.fr)

# Une nouvelle politique du stationnement

## Pour quoi faire ?

1

### Pour répondre à une obligation réglementaire

La dépenalisation du stationnement est **une mesure nationale qui a obligé les communes** disposant de zones de stationnement payant à :

#### Appliquer un Forfait de post-stationnement

en remplacement de l'amende

À Neuville, le montant du FPS, fixé à 20€, est resté très proche de celui de l'ancienne amende

#### Remplacer les horodateurs

qui doivent permettre la saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule stationné

2

### Pour s'adapter à un contexte territorial spécifique

- Une commune située sur **un axe de passage** qui draine un flux important de véhicules.
- **Une ville-centre** à l'échelle du bassin de vie qui dispose d'une offre de services importante.
- La présence **de nombreux usagers** dont les besoins en matière de stationnement sont divers.
- **Un engorgement de la circulation** motorisée provoquant nuisances et pollution.

3

### Pour favoriser l'apaisement du centre-ville

**Fluidifier** les déplacements des véhicules en centre-ville

**Favoriser l'accès** aux commerces et aux services du centre-ville **par une meilleure rotation** des véhicules stationnés

**Inciter à l'usage des transports en commun ou des mobilités dites actives** (marche à pied, vélo...)



## Comment la nouvelle réglementation a-t-elle été décidée ?

**Étude** menée par un bureau d'études indépendant, avec l'appui de la Métropole de Lyon

**Analyse** très fine sur les flux circulatoires et le taux de rotation des véhicules stationnés en centre-ville

**Préconisations** de l'étude

**Réunion publique** avec les habitants et les commerçants

**Définition** du périmètre de la zone et des nouvelles modalités du stationnement payant



## À quoi servent les recettes du stationnement payant ?

La politique volontariste de gestion du stationnement mise en œuvre à Neuville **n'a pas vocation à générer des bénéfices mais à répondre aux problématiques du territoire.**

En cas de recettes supérieures aux coûts d'investissement et de fonctionnement, **la différence serait obligatoirement (en application de la loi) reversée à la Métropole de Lyon** pour participer au développement du réseau de transports en commun et de la mobilité durable.



## Comment les places de stationnement sont-elles réparties ?

### 500 places en zone payante

Pour le stationnement de courte durée

(au-delà de 2h30 le Forfait de post-stationnement s'applique automatiquement)



Réservées prioritairement pour :

- **Les clients des commerces et services** du centre-ville qui peuvent bénéficier de **45 minutes de gratuité journalière**
- **Les résidents du centre-ville** qui peuvent se garer plus facilement grâce à la rotation des véhicules et avec un tarif avantageux

**À noter :** Le stationnement est également gratuit :

- dans l'ensemble de la commune tous les jours de semaine à partir de 17h, le samedi à partir de 12h, le dimanche et les jours fériés toute la journée ainsi que pendant le mois d'août ;
- sur les parkings du marché sud et de Verdun pendant les vacances scolaires de fin d'année.

Il n'est plus obligatoire d'apposer le ticket délivré par l'horodateur derrière le pare-brise du véhicule (gain de temps pour l'usager).

### 1 000 places gratuites

Pour le stationnement de moyenne et longue durée

**Objectif : reporter le stationnement pendulaire** (les personnes stationnant toute la journée à Neuville pour leur travail ou pour prendre les transports en commun) sur :

- Les parkings gratuits aux abords immédiats du centre-ville (470 places, voir plan)
- Les autres secteurs de la ville disposant d'emplacements de stationnement gratuit (530 places)

## Pour résumer, la nouvelle réglementation du stationnement c'est :

- ➔ **Une démarche construite** fondée sur une étude de terrain.
- ➔ Une politique qui s'inscrit dans **une réflexion globale sur l'apaisement du centre-ville**, avec la piétonisation du cœur historique, la réglementation des aires de stationnement et la création d'une zone 30 et d'une zone de rencontre.
- ➔ **Une volonté de renforcer l'attractivité commerciale et touristique du centre-ville tout en améliorant la qualité de vie des habitants.**